



## Avenant en Brut sur un contrat en net

-----  
Par mimi1er

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail en 2011 où la rémunération était fixée en salaire net mensuel. Cela fonctionnait comme cela sans souci jusqu'en octobre dernier. Là un autre salarié a fait remarquer qu'avec les baisses de charge en octobre dernier, au final c'était l'employeur qui allait récupérer la cinquantaine d'euros mensuelle liée à la baisse des charges vu que notre contrat était basé en net.

Et dans l'entrefait, notre employeur souhaite nous faire signer un avenant à notre contrat, basé sur la rémunération brute actuelle incluant la baisse de charge. Donc au final si je compare le brut annuel de 2017 et le brut annuel proposé dans l'avenant, il y a une différence de 600 ? annuel tout de même (à la baisse pour l'employé donc !)

L'employeur a à dire que pour nous c'est identique car il maintient notre net (c'est vrai !). Et que les augmentations de charge sur le brut depuis 2011 ont été absorbées par la société sans répercussions à l'époque sur un net en baisse... et que donc en gros c'est pas de bol pour le salarié la baisse des charges en octobre 2018, car pour le coup c'est l'employeur ce coup-ci qui en récupère l'avantage.

Perso, je suis paumé.... Vous en pensez quoi ?

Et sinon, pour ce qui est de leur réflexion sur le fait qu'ils ont absorbé depuis 2011 toutes les hausses de charges sans jamais diminuer notre salaire net, vous avez une idée des hausses de charges depuis 2011 pour évaluer ces hausses versus la baisse du mois dernier ?

Merci d'avance :)